

> Référence immeuble Tableau récapitulatif des garanties



Seules font partie intégrante du contrat les garanties et extensions désignées aux conditions particulières selon les définitions prévues aux conditions générales

Assurance des dommages aux biens		
Objet de la garantie	Montants et limites des garanties	Événements couverts
Biens immobiliers	Valeur de reconstruction à neuf ou montant des réparations	incendie - explosions - risques annexes tempêtes et événements climatiques catastrophes naturelles - catastrophes technologiques - attentats - dégâts des eaux et gel
Matériel d'entretien et objets de l'immeuble	Valeur de remplacement vétusté déduite	
Dommages aux appareils électriques et électroniques	Capital indiqué aux conditions particulières	
Bris de vitres et glaces dans les parties communes		
Bris de machines et ascenseurs		
Limites particulières		
Garantie dégâts des eaux		
• Infiltrations au travers des façades	: 10 000 €	
• Gel des conduites	: 10 000 €	
Garantie vol		
Vol dans les parties communes :		
• Matériel, mobilier et approvisionnement	: 10 000 €	
• Détournement de fonds	: 10 000 €	
Frais et pertes après sinistre à hauteur de 20 % avec minimum de 20 000 € et maximum de 2 000 000 €*		
Sur justificatifs, avec les sous limites suivantes :		
• Pertes de loyers	: 2 ans de loyers	
• Honoraires d'expert d'assuré	: 5 % du montant des dommages	
• Honoraires du syndic	: 5 % du montant des dommages	
• Frais de recharge d'extincteurs	: 5 000 €	
• Frais de gardiennage et de clôture provisoire	: 10 000 €	
• Frais de recherche de fuites	: 10 000 €	
• Pertes d'eau	: 5 000 €	
* la garantie est égale au montant des frais subis dans la limite maximum de 2 000 000 € et sans pouvoir excéder le plus élevé des deux montants suivants : 20 % de l'indemnité versée au titre des dommages matériels avec minimum de 20 000 €		
Les responsabilités et la protection juridique recours		
Recours des locataires ou occupants (responsabilité de propriétaire)	7 500 000 € dont 10 % pour les dommages immatériels consécutifs	
Recours des voisins et des tiers	7 500 000 € dont 10 % pour les dommages immatériels consécutifs	
Responsabilité civile vol	25 000 €	
Responsabilité civile du fait des bâtiments et des préposés attachés à la garde et à l'entretien du bâtiment	Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs : 7 500 000 € par sinistre dont : Faute inexcusable : 300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance Dommages matériels et immatériels consécutifs : 750 000 € Pollution accidentelle (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs) : 750 000 € Troubles de jouissance causés aux locataires ou occupants : 150 000 €	
Responsabilité civile du conseil syndical	45 000 € par sinistre	
Responsabilité civile du syndic bénévole	45 000 € par sinistre	
Protection juridique recours	10 000 € - Seuil d'intervention : 230 €	
Options de garanties		
Garantie spécifique "jardins"	Capital indiqué aux conditions particulières	
Vandalisme extérieur	Capital indiqué aux conditions particulières	
Dommages d'effondrement des bâtiments	Valeur de reconstruction à neuf ou montant des réparations	
Les montants des franchises sont précisés aux conditions particulières		